

## ÉVALUATION DE LA RECHERCHE

### CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2018-2019 VAGUE E

### ÉVALUATION DE LA RECHERCHE

L'évaluation a pour premier objectif d'aider les personnels des unités de recherche (UR), des centres d'investigation clinique (CIC), des structures fédératives (SF) et des établissements de santé (ES) à apprécier leurs activités de recherche et à préciser leur position dans leur environnement régional, national et international, au regard de leurs missions et en conformité avec les objectifs de la stratégie de leurs établissements ou organismes de rattachement.

Cette évaluation met aussi à disposition des instances des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche des informations à partir desquelles elles peuvent fonder leur action de pilotage.

C'est enfin une des ressources de l'évaluation intégrée qui permet de coordonner, au sein du Hcéres, l'évaluation des formations, de la recherche, des établissements et des coordinations territoriales.

#### 1- Évaluation d'une unité de recherche (UR)

Les unités de recherche sont évaluées en fonction de trois critères selon l'approche définie par le Hcéres qui apprécie (1) la qualité des produits et activités de recherche (sous trois aspects : a) la production de connaissance et les activités concourant au rayonnement et à l'attractivité scientifiques ; b) les interactions avec l'environnement économique, social, culturel et / ou sanitaire ; c) l'implication dans la formation par la recherche), (2) l'organisation et la vie de l'entité, (3) le projet scientifique à cinq ans.

Le dossier d'évaluation comporte :

1. le document intitulé « Référentiel UR » qui fournit des précisions sur la manière de renseigner ce dossier (Référentiel UR.pdf) et auquel sont annexés, par domaine disciplinaire, les référentiels d'évaluation des produits et activités de la recherche parus ;
2. le document intitulé « dossier d'autoévaluation UR » qui doit être complété et déposé sur la plateforme Pelican sous format Acrobat (.pdf) (Dossier d'autoévaluation UR.docx).  
Ce document existe également en anglais ;
3. le document intitulé « aide à la rédaction du dossier d'autoévaluation UR » qui fournit des précisions sur la manière de renseigner ce dossier (Aide à la rédaction du dossier d'autoévaluation UR.pdf).

Ce document existe également en anglais ;

4. l'annexe 4 intitulée « Sélection des produits et activités de recherche UR » à renseigner (Annexe 4 Sélection des produits et activités de recherche UR.docx) ;
5. les deux formulaires tableurs intitulés « Données du contrat en cours UR » (Données du contrat en cours UR.xlsx) et « Données du prochain contrat UR » (Données du prochain contrat UR.xlsx) qui sont à renseigner et à déposer sur la plateforme de dépôt Pelican ;
6. le document intitulé « Référentiel interdisciplinaire UR » qui fournit des précisions sur la manière de renseigner ce dossier (Référentiel interdisciplinarité UR.pdf).

## 2- Évaluation d'un centre d'investigation clinique (CIC)

La recherche sera évaluée en fonction de critères multiples selon l'approche définie par le Hcéres qui apprécie la production et la qualité scientifiques, le rayonnement et l'attractivité académiques, les relations avec l'environnement social et économique et l'impact sur les pratiques médicales, l'organisation et la vie de l'entité, l'implication dans la formation par la recherche, la stratégie et les perspectives scientifiques pour le prochain contrat.

Le dossier d'évaluation comporte :

1. le document intitulé « dossier d'autoévaluation d'un CIC » qui doit être complété et déposé sur la plateforme Pelican sous format Acrobat (.pdf) (Dossier d'autoévaluation CIC.docx) ;
2. le document intitulé « aide à la rédaction du dossier d'autoévaluation d'un CIC » qui fournit des précisions sur la manière de renseigner ce dossier (Aide à la rédaction du dossier d'autoévaluation CIC.docx) ;
3. les deux formulaires tableurs intitulés « Données du contrat en cours CIC » (Données du contrat en cours CIC.xlsx) et « Données du prochain contrat CIC » (Données du prochain contrat CIC.xlsx), qui sont à renseigner et à déposer sur la plateforme de dépôt Pelican.

**N.-B.** : le dossier d'autoévaluation du CIC et ses annexes seront adressés en version électronique et en version papier avant le 20 août 2018 à l'Inserm (Pôle de Recherche Clinique de l'Institut Thématique Santé Publique – 101, rue de Tolbiac 75654 Paris Cedex 13 / [contact.cic@inserm.fr](mailto:contact.cic@inserm.fr) / 01 44 23 67 00) qui assurera le dépôt officiel dans Pelican.

## 3- Évaluation d'une structure fédérative (SF)

Le dossier d'autoévaluation d'une structure fédérative de recherche comporte un seul document intitulé « Dossier d'autoévaluation SF » rassemblant, d'une part, les résultats et l'autoévaluation de la structure fédérative, d'autre part, sa stratégie et ses perspectives scientifiques (Dossier d'autoévaluation SF.docx).

Le Hcéres se réserve la possibilité de ne pas évaluer les structures fédératives d'animation sans personnel ni moyens propres (locaux, équipements, etc.).

## 4- Analyse Évaluation de la recherche clinique/médicale effectuée au sein d'un établissement de santé

Le dossier d'autoévaluation de la recherche clinique / médicale effectuée au sein d'un d'un établissement de santé comporte un seul document, qui inclut à la fois l'analyse de la période écoulée, la stratégie scientifique proposée pour la période à venir, pour l'ensemble de l'établissement, ainsi que les annexes correspondantes (Dossier d'évaluation d'un établissement de sante.doc).

Les dossiers d'autoévaluation de chacun des axes (Dossier d'évaluation - Axe de recherche.doc) seront insérés après ces annexes.

## 5- Synthèses Recherche de site et champs de recherche

Le Hcéres compose, pour chaque coordination territoriale, une Synthèse Recherche, qui exploite les résultats de l'évaluation des entités de recherche du site.

Cette Synthèse comporte une partie « Caractérisation », qui présente les différents établissements d'enseignement supérieur et de recherche tutelles des entités de recherche du site, la ventilation des personnels par catégories et par établissements, la part que prennent les organismes au dispositif Recherche du site.

Elle comporte aussi une partie « Analyse » du résultat des évaluations des entités de recherche du site. Ces résultats sont présents selon la nomenclature disciplinaire du Hcéres, qui distingue trois domaines – SHS, ST, SVE – eux-mêmes divisés en six sous-domaines chacun.

## Évaluation de la recherche

Dans ce cadre, le Hcéres donne la possibilité aux coordinations territoriales qui le souhaitent d'obtenir que ces Synthèses soient enrichies d'une partie « champs de recherche », qui permette de rendre compte de l'organisation à grain plus gros de leur dispositif Recherche.

Par « champ de recherche », on entend tout mode de structuration permettant d'organiser les entités de recherche d'un site - EA, UMR, SF, CIC, mais aussi objets PIA (labex, équipex) - en ensembles définis selon des cohérences thématiques ou disciplinaires. Ils peuvent être strictement disciplinaires ou au contraire pluridisciplinaires, et peuvent avoir des développements interdisciplinaires. Ils peuvent être dotés par subsidiarité de compétences de pilotage (financières, par exemple) ou n'être que de simples structures transversales d'animation et de coordination. Rien n'empêche que certaines unités de recherche, du fait de leurs thématiques de recherche, soient « trans-champs » ou restent « hors-champs ». Ils peuvent être corrélés à des structures de valorisation et de transfert (IRT, SATT, incubateur, etc.).

Les coordinations territoriales auront donc à décider, lors de la phase préparatoire de la campagne d'évaluation, si elles souhaitent demander que la Synthèse Recherche qui sera produite à partir des évaluations des entités comporte un volet « champs de recherche ».

En ce cas, elles auront :

- à désigner en leur sein un référent, pour chacun de leurs champs de recherche ; celui-ci sera l'interlocuteur du Hcéres ;
- à compléter pour chaque champ de recherche, une « Fiche de renseignement » (téléchargeable sur le site du Haut Conseil), incluant des points d'attention en rapport avec ces champs et adressés aux comités d'évaluation des unités de recherche ;
- à déposer cette Fiche sur la plateforme PELICAN à la même date que les dossiers d'autoévaluation des entités de recherche.

Pour réaliser son diagnostic sur chaque champ de recherche du site, les conseillers scientifiques du Hcéres pourront organiser, si nécessaire, pendant la campagne d'évaluation, des auditions de certains acteurs du site (panel de directeurs d'unités du champ de recherche, directeur(s) d'ED recouvrant le champ de recherche, VP-Recherche, VP-Valorisation, etc.), pour compléter leur information.

## 6. Liste des entités de recherche

Tous les établissements et les organismes doivent envoyer une liste :

1. des unités de recherche ;
2. des structures fédératives ;
3. des centres d'investigation clinique ;
4. des établissements de santé,

... dont ils souhaitent une évaluation par le Hcéres, en indiquant, le cas échéant, les prévisions de modification du périmètre de ces entités.

Cette liste sous format tableur (Liste prévisionnelle des entités à évaluer.xlsx) doit être envoyée au plus tard le 22 février 2018.